



N° de résolution  
ou annotation

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **lundi 5 décembre 2022 à 19:00**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier  
Mario Prévost  
Louise Théorêt  
Raymond Martin  
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4. Adoption du procès-verbal**
- 5. Finances et administration**
  - 5.1 Adoption du budget 2023
  - 5.2 Adoption de plan triennal des immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
- 10 Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.



**CX2022-12-05-0185**

N° de résolution  
ou annotation

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

## **3. Période de questions du public**

Il est prévu une période de questions du public.

## **4. Adoption du procès-verbal**

## **5. Finances et administration**

**CX2022-12-05-0186**

### **5.1 Adoption du budget 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 954 du Code Municipal prévoit que le conseil de la municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain l'exercice financier

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié huit jours avant son adoption à conformément au Code municipal

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'adopter le budget 2023

**CX2022-12-05-0187**

### **5.2 Adoption de plan triennal des immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit adopter, au plus tard le 31 décembre de l'année courante, son programme des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié huit jours précédents sont adoption conformément au Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'immobilisation doit s'intégrer au processus des prévisions budgétaires de la municipalité et constitue un outil de planification indispensable à une saine administration

**EN CONSÉQUENCE**, Il est unanimement résolu

d'adopter le plan triennal des immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025

## **6. Urbanisme et environnement**

## **7. Loisirs, culture et vie communautaire**

## **8. Travaux publics**

## **9. Sécurité publique**

## **10. Fermeture de la séance**



N° de résolution  
ou annotation

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Jean-François  
Gendron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Gendron  
Maire